

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 751

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

à l'amendement n° 279 de M. Alfandari

ARTICLE 1ER A

Compléter cet amendement par les cinq alinéas suivants :

« 8° Fixe chaque année, un objectif de prix final d'électricité pour chacune des catégories de consommateurs suivantes :

« – les particuliers et les professionnels dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;

« – les professionnels dont la puissance souscrite est comprise entre 37 et 250 kVA ;

« – les professionnels dont la puissance souscrite est supérieure à 250 kVA.

« Ce prix national correspondant au prix moyen payé par le consommateur, calculé en fonction du coût de production de l'électricité en France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La baisse du prix de l'électricité est une condition essentielle pour que l'économie française demeure compétitive et puisse engager une véritable politique de réindustrialisation.

Malgré l'atout considérable que représente notre filière nucléaire, les choix politiques menés depuis ces dernières années sont désastreux. L'absence de maîtrise des coûts de production et des coûts de réseaux, les choix idéologiques en faveur d'énergies intermittentes et la lourdeur des taxes ne

permettent plus aux entreprises françaises de bénéficier d'un prix de l'électricité suffisamment abordable dans le contexte internationale actuel.